

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

-
Pôle Commande et Achat Public
20 avenue Albert Einstein
69621 Villeurbanne Cedex
Tél : 04 72 43 74 37



ACQUISITION DE CAPTEURS A USAGE GEOTECHNIQUE POUR L'INSA LYON (LABORATOIRE GEOMAS)

Date et heure limites de réception des offres

18/04/2018 à 12h00

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	7
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 - COMMUNICATION	8
7.2 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Acquisition de capteurs à usage géotechnique pour l'INSA Lyon (laboratoire GEOMAS)**

Lieu(x) d'exécution : INSA Lyon campus de la Doua Villeurbanne

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en lots tel qu'il suit :

Lot	Désignation	Nombre	Câbles
1	Jauges de contrainte à corde vibrante sur barres d'armature raccordables	15	480m
2	Jauges électriques d'extensomètre	35	1000m
3	Capteurs de pression totale	18	360m
4	Fibre optique	12	220m
5	Extensomètre de forage multipoints	1	120m

1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur dès lors que la forme souhaitée s'avère nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Instruments de contrôle de propriétés physique (38400000)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants précisés dans le cahier des clauses particulières (ci-après CCP).

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes sont interdites. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- La décomposition du prix global forfaitaire

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ne sera acceptée.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées :

CANDIDATURES				
<p>Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site. https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Ils permettent de renseigner le pouvoir adjudicateur sur les éléments indiqués ci-dessous :</p>				
Pièces à fournir (si le candidat n'utilise pas les DC1 et DC2)		1 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société	A fournir	Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.
	Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :	2 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	A fournir le cas échéant	
		3 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.	DC1	
	Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :	4 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	DC 2	
		5 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	A fournir	
	Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :	6 - L'effectif de la société en indiquant les moyens affectés aux prestations (titres d'études, type et cadre d'emploi : technique ou administratif, cadre ou exécutants, et type de contrat (CDI, CDD, intérim...)).	A renseigner dans la partie G du DC2	
		7 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	A renseigner dans la partie G du DC2	
		8 - Description significative de la société : structure, description générale de la logistique du candidat et des moyens matériels dont il dispose.	A renseigner dans la partie G du DC2	

	9 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel le cas échéant	A fournir le cas échéant	
Le cas échéant, le candidat doit fournir l'adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder			
Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.			
NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.			
OFFRE			
Pièces à fournir	1 - L'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.		
	2 - Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).		
	3 – Le décompte du prix global forfaitaire		
	4 - La trame de réponses techniques.		
	5 - L'offre technique correspondant au matériel proposé par le candidat.		

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

Le dossier déposé sur la plateforme doit contenir les pièces de la candidature et de l'offre.

Par ailleurs en vertu de l'article 59 du Décret 26016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de procéder à la régularisation des offres irrégulières. Le délai imparti pour procéder à cette régularisation le cas échéant sera indiqué dans le courrier invitant le candidat à régulariser son offre.



L'attention des candidats est attirée sur le fait que les délais de téléchargement des pièces sur la plateforme PLACE peuvent être longs. Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur dossier afin de ne pas se trouver hors délai.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50%
2-Prix	10%
3-Délais de livraison.	20%
4-Sécurité des approvisionnements	20%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve l'opportunité de ne pas engager de négociations avec le ou les candidats retenus sur tous les éléments du projet de marché, sur les bases des critères de jugement des offres.

Dans l'éventualité où la faculté de négocier sera utilisée, elle sera conduite dans de strictes conditions d'égalité, avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes à l'issue du classement établi sur la base des critères de jugements des offres énoncés infra.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur **IMPOSE** la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, WORD 2003 ou équivalent, EXCEL 2003 ou équivalent

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La transmission par voie électronique s'effectue sur la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Communication

Toutes les communications et les échanges d'information qui auront lieu dans le cadre de la présente consultation se feront exclusivement par des moyens de communication électronique.

7.2 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres, via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Procédures de Recours

Pour tout recours à l'encontre du présent marché, le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
184, Rue Duguesclin
69003 LYON
Tél. : 04 78 14 10 10
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr